

## BRÈVE N° 2021 - 7

### La programmation des travaux de voirie dans le cycle de la préparation budgétaire

Conformément aux articles L. 141-8 du code de la voirie routière et L. 2321-2, 20° du code général des collectivités territoriales, les dépenses d'entretien des voies communales font partie des dépenses obligatoires à inscrire au budget. Ces dépenses sont notamment inscrites dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux à réaliser.

Afin de vous assister dans cette démarche, l'Agence Technique Départementale 36 (A.T.D. 36) peut vous accompagner dans la programmation des travaux d'entretien des voies communales, par la réalisation de diagnostic visuel des voiries puis par la détermination des techniques de réfection de chaussée.

#### **Diagnostic visuel des voiries**

La tâche de diagnostic visuel des voiries vous permet de connaître l'état de l'ensemble de vos voies à un instant « t » afin de vous permettre de définir un programme pluriannuel des travaux à réaliser sur ce patrimoine. Ce diagnostic reprend les dégradations présentes sur la chaussée, les dépendances ainsi que la signalisation. Ces informations peuvent vous permettre ensuite de définir des programmes d'entretien par thématique (emplois partiels, curage de fossé, dérasement, signalisation verticale,...) mais aussi de réfection de chaussée.

Il est conseillé de mettre à jour ces diagnostics visuels tous les 3 à 5 ans afin de permettre de réaliser des programmes d'entretien pluriannuels.

L'ensemble des fiches de diagnostic visuel des voiries est disponible via le système d'information géographique (IGEO 36) du Syndicat Départemental d'Energie de l'INDRE (voir brève 2021-1) ou par envoi des fichiers informatiques par simple demande à l'A.T.D. 36.

*Si vous réalisez des travaux, merci d'informer l'ATD36 pour permettre une mise à jour des données.*

#### **Détermination des techniques de réfection de chaussée**

Ce travail consiste à réaliser un relevé précis de la chaussée concernée afin de déterminer la technique de réfection adaptée à la situation ainsi que les quantités à mettre en œuvre. Une estimation financière pourra ainsi être réalisée afin de vous permettre, d'inscrire cette dépense au budget de la commune d'une part, de préparer la phase de consultation des entreprises selon la réglementation en vigueur d'autre part et enfin de préparer les différents dossiers de subvention que vous pourriez solliciter.

*Pour rappel, le Département de l'INDRE demande à ce que les dossiers de subvention au titre du Fonds d'Action Rurale-section voirie soient déposés **avant le 31 octobre de chaque année** dernier délai.*

Suivant les différentes échéances à respecter (date de réalisation de travaux, dépôt de dossier de subvention,...) il convient d'anticiper les demandes d'assistance que vous souhaitez solliciter auprès de l'A.T.D. 36.

Afin de demander une assistance sur cette thématique, il convient de déposer votre demande sur le site [www.atd36.fr](http://www.atd36.fr) rubrique demande d'assistance – programmation travaux voirie.